

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 14 décembre 2020
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 20 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 8 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part au vote : 15

Etaient présents : A. SIMON, A-L FOUREL, Q. POMMARET, M. DREVET, M. CRESPIEN, I. MONTET, F. MICHELAS, D. DIETRICH, J. SARRAZIN, E. MORAND, M. GARNIER, D. DESPESE, D. LOUISA, J. ROUCAYROL.

Absent(s) Excusé(s) : S. GALAN donne pouvoir à M. DREVET

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/10/2020
3. Intercommunalité
4. Urbanisme
5. Finances
6. Vie scolaire – Petite enfance
7. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Anne-Laure FOUREL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV de la séance du 07/11/2020

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

Point 3 : Intercommunalité

3.1 Vote du pacte du gouvernance

Conformément à l'article L.5211-11-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI à fiscalité propre a élaboré un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public délibéré en conseil communautaire du 5 novembre 2020 à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présent.

Celui-ci propose aux communes des précisions sur les modalités du fonctionnement du conseil communautaire, ses engagements vis-à-vis de notre territoire, la représentativité de toutes ses communes et la mutualisation des compétences.

En quelques points résumant la pièce-jointe de ce pacte de gouvernance :

- le conseil communautaire a décidé d'appliquer la règle dérogatoire permettant de porter le nombre de Vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil soit 12 ;
- notre commune est à représentation de 2 conseillers titulaires avec un suivi de l'information ;
- la prise en compte des enjeux de notre territoire avec une politique axée sur le développement durable (exemple du PCAET ou des défis sur la gestion des déchets...) et de son identité rurale ;
- et pour finir, une proposition de compétences communes et de missions partagées.

➤ **Par délibération 20_46, le pacte est approuvé par l'ensemble du conseil.**

3.2 Désignation de 2 personnes pour le comité consultatif PLUIH

Sont désignés Mr Francis THERON et Mme Sylvie CELLIER, administrés de la commune.

3.3 Désignation de 1 personne pour la commission accessibilité aux personnes handicapées

Est désigné Monsieur Mathieu CRESPIAN, conseiller municipal.

Point 4 : Juridique - urbanisme

4.1 Délibération autorisant le Maire à ester en justice et ouverture de délégation

Objet : contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 27 novembre 2020, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de LYON a notifié à la commune la requête présentée par Maître Matthieu CHAMPAUZAC, avocat, pour Messieurs REYNAUD, PRIVET et LEBORGNE et Mesdames REYNAUD, BUFFAT et LEBORGNE.

Cette requête vise l'annulation, à l'encontre de l'arrêté municipal n°PC00729319A0021 du 27 octobre 2020 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice du GAEC des MAYOSOZI.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2020_12793-MC

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- L'accès doit être réalisé à partir du chemin du SERRE LONG, qui est un chemin rural permettant aux requérants d'accéder à leur propriété.
- Plusieurs propriétaires, qui sont voisins du projet de construction, contestent la légalité de permis de construire daté du 27 octobre 2020.
- Par les présentes, ils sollicitent l'annulation de cette autorisation d'urbanisme. Un référé-suspension a également été notifié parallèlement au présent recours en annulation.

Le coût pour la commune sera de 1970 euros, avec une prise en charge par notre assurance d'environ 1200 euros.

E. MORAND demande quel est l'intérêt pour la commune de prendre un avocat au vu que cette décision a été prise sous une recommandation de la Préfecture de l'Ardèche ?

I. MONTET précise que dans ce cas précis la commune est attaquée pour l'arrêté approuvant ce permis de construire.

E. MORAND demande de préciser le risque encouru pour la commune ?

I. MONTET : La commune risque de devoir payer des dommages et intérêts. Celle-ci est directement responsable malgré les échanges avec la Préfecture. Elle se trouve ainsi dans le besoin de se défendre face à ce référé.

E. MORAND rappelle que collectivement il avait été décidé au départ d'être contre ce permis de construire et finalement nous allons devoir nous défendre en ce sens.

Le Maire réaffirme sa position : Pour la commune, il a été important de bien mesurer les différentes conséquences budgétaires et l'acceptation du permis au GAEC reste la moins risquée.

D. DIETRICH : Il est important de prendre de la hauteur sur ce dossier et rappelle le devoir de notre commune à être dans la légalité.

Q. POMMARET : rappelle que dans ce cas, aucune décision n'est satisfaisante pour les parties. Nous avons eu un référé du GAEC et maintenant nous avons un référé du collectif citoyen.

I. MONTET : approuve le terrain est miné, gardons une ligne directrice pour la commune. Par la suite, ce sera le Tribunal qui nous informera de sa décision.

Le Maire appelle au vote : **Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal par délibération 20_47 DELIBERE sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1) : AUTORISE Madame le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2020_12793-MC. Désigne Maître Jimmy MATRAS, du cabinet RETEX AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

E. MORAND souligne que son vote « contre » correspond aux arguments ci-dessus énoncés.

4.2 Ajout d'une délégation au Maire

Madame le Maire DEMANDE au conseil de délibérer pour l'ajout de la délégation suivante, dans les cas définis par le conseil municipal (article L 2122-22, alinéa 16° du CGCT)

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. »

Le conseil municipal, par délibération 20_48, APPROUVE à l'unanimité.

4.3 Délibération autorisant le maire à signer une convention tripartite

Suite aux différentes rencontres entre Habitat Dauphinois, la C.C Rhône Crussol et la Mairie, concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pompe de relevage.

Habitat Dauphinois prendra en charge la totalité de cette opération.

Une convention tripartite a été rédigée avec pour objet de définir les conditions d'exécution du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et, de définir les conditions d'acceptation des eaux usées issue de l'opération immobilière d'Habitat Dauphinois.

Le conseil municipal vote à la majorité « pour » AUTORISER à signer Madame le Maire le présent contrat en vertu de la délibération 20_49 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Point 5 : Finances

5.1 Clôture budget CCAS

Sous conseil du Trésor public et considérant le peu de mouvements budgétaires réalisés dans le cadre du CCAS, compte tenu que ce budget n'a plus lieu d'exister,

Il est proposé au conseil de clôturer celui-ci au 31 décembre 2020 par délibération 20_50, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021.

5.2 Décisions modificatives

En cette fin d'année un ajustement de budget est nécessaire sur les points suivants :

FONCTIONNEMENT :

- ouvertures de crédits au chapitre « 014 Atténuations de produits » correspondant au dernier paiement affecté à la C.C Rhône Crussol dans le cadre de la délégation de service public concernant le service périscolaire.

- ajustements de crédits au compte 6531 prenant en compte l'actualisation lors des élections de l'indemnité des nouveaux élus et des élus sortants.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	4 069.00 €	
D 6042 : Achat presta° service sauf terra		2 007.38 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 069.00 €	2 007.38 €
D 739211 : Attributions de compensation		4 069.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 069.00 €
D 6531 : Indemnités élus		2 007.38 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 007.38 €

INVESTISSEMENT :

- opérations 11 salle des sapins ajustement à la dépense supplémentaire pour l'achat d'un lavabo.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé
2135/21	Instal. géné. agenc. aména. cons	Invest.	D				0.00 €	450.00 €
238/23	Avance / cde immo. corporelle	Invest.	D	15			0.00 €	-450.00 €

Madame le Maire EXPOSE :

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget principal 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- Article Unique : autorise Madame le Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux décisions ci-dessus par délibération 20_51.

Point 6 : Vie scolaire – Petite enfance

6.1 Convention d'objectif avec la Tribu

Madame le Maire RAPPELLE :

La garderie périscolaire de la commune est gérée par l'association la Tribu dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle précise que cette délégation comprend l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur notre commune et les communes d'Alboussière, Boffres, Champis et Saint Sylvestre. Ce contrat enfance jeunesse court jusqu'au 31/12/2020, la période de reconduction étant limitée à deux fois a atteint sa limite de durée légale.

Madame le Maire informe de la nouvelle convention préparée et rappelle qu'au 1^{er} janvier 2021 chaque commune concernée devra gérer de façon individuelle sa garderie périscolaire et mettre en place les procédures réglementaires en cas de délégation sans passer par la C.C Rhône Crussol.

I. MONTET énonce ce projet : « *La mise en place d'une convention entre la commune et la Tribu incluant la mise à disposition de locaux est sur 1 an. Un point sera fait au bout de 6 mois pour évaluer ce travail.*

Une véritable cohésion s'est réalisée entre les communes du plateau pour mettre en place une solution suite à la fin de la participation de la C.C Rhône Crussol. »

M. DREVET informe que ce projet aura un surcoût financier pour la commune d'environ 18 500 euros malgré la participation de la CLECT. Ce surcoût est basé sur une évaluation de 100% de notre capacité d'accueil mais pourra être réévalué.

I. MONTET précise que cette enveloppe est pour les 6 premiers mois mais nous ne pouvons créer un service à la carte. Cette année plusieurs parents se sont retrouvés en difficultés pour faire garder leurs enfants. Il est donc important pour la commune de palier à ce manque et de créer un service répondant au besoin des administrés.

Le Maire rappelle qu'une négociation pour réduire les coûts est cours dans le cadre du contrat territoire global de la CAF.

E. MORAND demande si cette convention pourra être transmise ?

Le Maire approuve la transmission de cette convention et appelle au vote.

Le Conseil Municipal DELIBERE

A 15 VOIX DES MEMBRES PRESENTS

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2021, le service d'accueil périscolaire sur la commune et signer tout document s'y référant par délibération 20_52.

6.2 Point projet MAM

Mue par la volonté d'offrir des services nouveaux et innovants pour notre commune, nous avons été immédiatement séduits par le projet d'ouverture de la Maison d'Assistante Maternelle « les P'TITS ROMAIN », portée par Sandrine CALBO et Mme SARRAZIN Marie.

Les jeunes couples s'installent puis s'enracinent dans notre commune, la pyramide des âges atteste d'ailleurs d'une forte proportion d'habitant de 30 à 60 ans.

Quoi de plus naturel lorsque l'on s'installe comme jeune couple que de fonder une famille, comme en témoigne le nombre de naissances que notre commune a la joie d'enregistrer : 12 naissances en 2018, 15 naissances en 2019, 14 naissances en 2020.

Ainsi, nous souhaitons garder nos enfants AU CŒUR DE NOTRE VILLAGE, de leur naissance à leur entrée au Collège.

Cette structure moderne répondra aux besoins des jeunes couples en pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants dans un premier temps.

Concernant ce projet, les locaux de la Tribu sont adaptés, la MAM participera à hauteur de 300 euros par mois pour financer les charges.

J. SARRAZIN revient sur les démarches faites par les porteuses de ce projet :

- un premier rendez-vous a eu lieu ce vendredi à 15h00 avec un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour évaluation du dossier ;

- le médecin a apprécié la démarche et la trouve bien structurée, la superficie des locaux de la Mairie a été validé mais il sera demandé un réaménagement plus adapté à l'accueil de ce petit public ;

- La validation n'a pas été actée de suite car il y a d'abord un protocole à respecter avec des entretiens individuels. De plus, lors de la délibération de validation, il faut fixer la date d'emménagement assez rapidement et la MAM doit être installée dans les 3 mois qui suivent.

Nous concluons sur une note positive, et attendons que le déménagement de la Tribu se fasse vers la nouvelle école pour acter la suite du projet.

6.3 Retrait Syndicat Ardèche Musique et Danse

Il est proposé de faire un courrier au nom de la C.C Rhône Crussol pour informer AMD que l'ensemble des communes adhérentes souhaitent sortir au 31/08/2021. Ce contact devra permettre d'engager une négociation pour revoir à la baisse les indemnités de sortie de chaque commune.

Madame Le Maire DEMANDE au conseil de voter par délibération 20_53 :

- Le retrait de ce syndicat pour l'en informer en attendant le tarif de la négociation collective des communes de Rhône Crussol.

A 15 voix, le conseil APPROUVE à la majorité.

Suite à ce retrait un courrier avec accusé de réception sera envoyé à ce syndicat.

Q. POMMARET demande quelle sera la suite de ce retrait ?

Le Maire : Une solution intercommunale sera proposée pour répondre à cette sortie. De plus, celle-ci permet d'éviter de payer un coût à 2.5 fois le coût de notre adhésion.

Point 7 : Questions diverses

CCAS : Le repas des aînés aura lieu le 16 janvier 2021 comme échangé avec Yves COURBIS. Le CCAS va organiser la réunion de préparation ce jeudi 17 décembre.

Christine demande si un portage peut être privilégié ? I. MONTET propose aux élus de faire la distribution. Le prix du repas sera à 25 euros. Deux menus sont proposés et le conseil choisit la 2^{ème} suggestion qui sera composée comme suit :

Moitié de salade fraîcheur/tranche de foie gras Dos de cabillaud sauce rose Cuisse de canette aux morilles Gratin dauphinois Assortiment de fromages Biscuit roulé maison à la crème de marron

Autre date : l'infirmière organise des Tests PCR le 21 et 22 décembre 2020 en salle des sapins sur rendez-vous de 9h30 à 14h.

Comités : Le Maire rappelle que les comités doivent être lancés au plus vite. Dans le cadre d'une réunion sur le plan de relance, les financements seront sur 2021-2022 et les projets devront être déposés pendant cette période.

D. DIETRICH recommande aux Présidents de ces comités doivent reprendre contact avec les administrés qui avaient postulés avant le covid-19.

M. GARNIER concernant la partie environnement : un suivi est déjà en place, les membres de ce comité ont pu participer au webinaire par la C.C Rhône Crussol dans le cadre du PCAET.

Elle informe que dernièrement : Les enfants des classes de CP-CE1 et CE1-CE2 ont été sensibilisés à la préservation de l'environnement avec l'intervention de Fabien CAYRAT en classe, spécialiste des espaces naturels à la CCRC, puis lors de la plantation de 16 arbres et 10 arbustes d'espèces (financés par la C.C Rhône Crussol) différentes au Pic de St Romain de Lerps.

A.L.FOUREL demande à avoir la liste des candidats correspondant à chaque comité. Elle leur sera transmise à chaque responsable par le secrétariat.

Spectacle de Noël :

Ce vendredi 18 décembre la compagnie Zinzoline propose à un prix négocié un spectacle de clown pour l'école publique le matin et une lecture pour l'école privée l'après-midi.

Pour finir, les associations Sou des écoles et l'APEL vont organiser le passage du père Noël dans les écoles.

Fin de séance 21h23

Le secrétaire
Anne-Laure FOUREL



Le Maire
Anne SIMON

